Tutelle MENNAISIENNE
RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Mennais

**Année scolaire 2026 - 2027**
**Dossier de demande de l'accord du CEAS**
**(Comité Economique des Affaires Scolaires)**

## Nécessité de l'accord du CEAS (Suivant le statut de l'Enseignement Catholique)

Lorsqu'une association de gestion est amenée à poser « un acte de gestion extraordinaire », elle doit recevoir l'avis favorable du C.E.A.S. (Comité Economique des Affaires Scolaires) de la tutelle. Cette mesure de prudence et de sagesse a été demandée par les évêques de France selon une directive en date du 6 novembre 1995. Doivent être considérés comme actes d'administration extraordinaires les aliénations d'immeubles à usage scolaire ainsi que les emprunts, les hypothèques, les cautionnements si l'un des deux seuils suivants est atteint :

- Le coût total est supérieur à 25% de la moyenne des produits de gestion courante des trois derniers exercices,
- L'endettement total, emprunt compris, est supérieur à 4 fois la capacité d'autofinancement calculée sur la moyenne des trois derniers exercices.

## Constitution du dossier

- Courrier du président d'OGEC ou du chef d'établissement, présentant la demande
- Présentation du projet (intérêt pédagogique, montant, plan sommaire, …)
- Tableau de financement pluriannuel sur 3 ou 5 ans
- Un schéma directeur immobilier sur 5 ans
- Comptes de l'établissement
- Evolution des effectifs de l'établissement au cours des dernières années, et prospective
- Situation des emprunts en cours de l'établissement
- Avis de faisabilité de l'expert-comptable

NB : Il n'est surtout pas demandé de présenter un dossier volumineux. La plupart des documents demandés (mis à part les comptes) peuvent se limiter chacun à une page.

## Calendrier 2026-2027

**Les mardis 13 octobre 2026, 1er décembre 2026, 19 janvier 2027, 16 mars 2027, 20 avril 2027**

## Modalités de demande et de réponse

Le dossier devra parvenir à Ploërmel (à l'attention du secrétaire général), par mail au plus tard **une semaine avant la rencontre du CEAS. Tout dossier remis en retard sera automatiquement reporté au CEAS suivant.**
Le chef d'établissement et un représentant du CA de l'OGEC seront conviés à venir présenter le projet immobilier et son financement.
Le CEAS se prononcera sur la faisabilité financière du dossier dans le cadre d'un projet global.
Les réponses parviendront ordinairement aux établissements dans la semaine qui suit la réunion du CEAS.

Denis CHEVREL
Secrétaire général

Tutelle Mennaisienne
1 boulevard Foch BP 35 56801 PLOERMEL
02 97 47 29 44
secretaire.tutelle@mennaisien.org